

PREFET DE L'OISE

Préfecture

Beauvais, le - 6 JUIN 2017

Secrétariat Général

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales

Bureau du contrôle budgétaire
et des dotations de l'Etat

Affaire suivie par Mme Nicole LHERMITE
Tél. : 03.44.06.12.64
Fax : 03.44.06.12.56
Courriel : nicole.lhermite@oise.gouv.fr

Le Préfet de l'Oise

à

Mesdames et Messieurs les Présidents des établissements publics
de coopération intercommunale à fiscalité propre

Pour information :

Madame et Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement
Madame le directeur départemental des finances publiques

Objet : Dotation globale de fonctionnement (DGF) 2017 des EPCI. **Dotation d'intercommunalité**

Réf : Circulaire ministérielle INTB1714273C du 11 mai 2017

P. J. : 1 fiche de notification

La présente note d'information a pour objet de vous rappeler de manière synthétique les modalités de répartition de la dotation d'intercommunalité et de vous notifier le montant de la dotation d'intercommunalité revenant à votre groupement au titre de l'année 2017.

La DGF des EPCI comporte deux parties :

- la dotation d'intercommunalité, elle-même composée d'une dotation de base et d'une dotation de péréquation ;
- la dotation de compensation qui vous est notifiée par courrier séparé.

A - Modalités de répartition

En vertu de l'article L.5211-29 I du CGCT, quatre catégories d'EPCI peuvent percevoir la dotation d'intercommunalité. Il s'agit :

- des communautés de communes à fiscalité additionnelle ;
- des communautés de communes à fiscalité professionnelle unique (FPU)
- des communautés urbaines, les métropoles y compris celle d'Aix-Marseille-Provence, la métropole de Lyon et la métropole du Grand Paris ;
- des communautés d'agglomération.

Conformément à l'article 138 de la loi de finances pour 2017, la dotation moyenne par habitant des communautés d'agglomération est passée de 45,40 € à 48,08 €.

Données utilisées pour la répartition au sein de chaque enveloppe comprennent :

a. La population

La population d'un établissement public s'apprécie au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle la répartition est effectuée.

Le calcul de la dotation d'intercommunalité d'un groupement de communes s'effectue à partir de la « population DGF ». Il s'agit donc de la somme des « populations DGF » 2017 des communes membres.

b. Le coefficient d'intégration fiscale (CIF)

La loi de finances pour 2017 prévoit une modification concernant le calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) des EPCI. Désormais, pour les communautés urbaines et les métropoles de 2^{ème} année, comme les autres catégories d'EPCI de 2^{ème} année, une pondération par un taux moyen de dépenses de transfert est appliquée à leur CIF.

c. Le potentiel fiscal

La loi de finances pour 2017 ne modifie pas le calcul du potentiel fiscal des EPCI.

Les ressources prises en compte pour le calcul du potentiel fiscal 2017 restent la CFE, la CVAE, la taxe additionnelle FNB (TAFNB), les IFER, la TASCOM, la CPS N-1, la DCRTP et le FNGIR (reversement-prélèvement) et les ACNE.

La bonification des communautés de communes à FPU

Une bonification est prévue à l'article L.5214-23-1 du CGCT pour les communautés de communes à FPU exerçant, au 1^{er} janvier 2017, six des onze groupes de compétences prévus à ce même article.

Il convient toutefois de préciser qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, l'article L5214-23-1 du CGCT prévoit que le **nombre de compétences requises est porté à 9 sur les 12 groupes de compétences afin de pouvoir bénéficier de l'éligibilité à la bonification.**

L'écèlement des CA

La loi de finances pour 2017 a prévu un écèlement à 3 étages pour les communautés d'agglomération pour l'année 2017 :

- Les communautés d'agglomération étant dans la catégorie depuis trois ans ou plus (y compris les CA issues de fusion simple) ne peuvent percevoir une attribution par habitant au titre de la dotation d'intercommunalité supérieure à 130 % du montant perçu au titre de l'année précédente.
- Les communautés d'agglomération entrantes dans la catégorie en 2017 (issues de fusion-transformation, fusion-mixte ou de transformation au 1^{er} janvier 2017 : les créations ex-nihilo ne sont pas écéléées puisqu'elles n'ont pas de montant de référence n-1) ne peuvent percevoir une attribution par habitant au titre de la dotation d'intercommunalité supérieure à 150 % du montant perçu au titre de l'année précédente.
- Les communautés d'agglomération entrantes dans la catégorie en 2016 (issues de fusion-transformation, fusion-mixte, de transformation ou de création ex-nihilo au 1^{er} janvier 2016) ne peuvent percevoir une attribution par habitant au titre de la dotation d'intercommunalité supérieure à 180 % du montant perçu au titre de l'année précédente.

B - L'application à la dotation d'intercommunalité d'une minoration au titre de la contribution des EPCI au redressement des finances publiques

L'article L5211-28 du code général des collectivités territoriales dispose que le montant de la dotation d'intercommunalité des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de métropole et des départements d'outre-mer est minoré de 252 millions d'euros en 2014, de 621 millions d'euros en 2015, à nouveau de 621 millions en 2016 et de **310,5 millions d'euros en 2017 soit une réduction de moitié par rapport à la contribution 2016.**

La minoration au titre de chacune des quatre années (2014, 2015, 2016 et 2017) est répartie entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leur budget principal, minorées des atténuations de produits, des recettes exceptionnelles et du produit des mises à disposition de personnel facturées dans le cadre de mutualisation de services entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres, telles que constatées au 1er janvier de l'année dans les derniers comptes de gestion disponibles.

Le calcul de la contribution au redressement des finances publiques au titre de 2017 s'effectue ainsi en 4 temps :

- Recalcul de la minoration 2014 selon le périmètre 2017 de l'EPCI sur la base des comptes de gestion 2012.
- Recalcul de la minoration 2015 selon le périmètre 2017 de l'EPCI sur la base des comptes de gestion 2013.
- Calcul de la minoration 2016 selon le périmètre 2017 de l'EPCI sur la base des comptes de gestion 2014.
- Calcul de la minoration 2017 selon le périmètre 2017 de l'EPCI sur la base des comptes de gestion 2015.

La contribution de chaque EPCI s'obtient en ajoutant les minoration 2014, 2015 et 2016 adaptées chacune au périmètre 2017 et la minoration 2017.

Cas particulier

Lorsque le montant de la dotation d'intercommunalité de l'EPCI est insuffisant pour couvrir l'intégralité de la contribution au redressement des finances publiques, le reliquat de la contribution sera prélevé sur la fiscalité de l'EPCI.

Le montant de la dotation d'intercommunalité notifié à l'EPCI est donc égal à 0.

Je vous précise que le calcul de la dotation d'intercommunalité est effectué par les services du Ministère de l'Intérieur au regard de références de portée nationale.

II- Notification du montant de la dotation d'intercommunalité

Vous trouverez en annexe la fiche de notification du montant de la dotation d'intercommunalité revenant à votre EPCI au titre de l'année 2017.

Les différentes fiches de calcul de la dotation d'intercommunalité sont à votre disposition sur le site internet de la préfecture de l'Oise, à l'adresse suivante : www.oise.gouv.fr, rubrique : Publication / Publications légales / circulaires ainsi qu'un tableau de synthèse indiquant les données utilisées, les modalités de répartition et les garanties applicables pour chaque E.P.C.I.

L'inscription de la dotation d'intercommunalité des groupements de communes est à effectuer au compte 74124 du budget de l'EPCI. La bonification prévue à l'article L5214-23-1 du CGCT pour les communautés de communes à fiscalité professionnelle unique est inscrite au même compte.

/...

Pour votre complète information, je vous indique ci-dessous les dates de mise à disposition des fonds sur le compte de votre EPCI pour l'année 2017 :

22/05/17	20/07/17	20/09/17	20/11/17
20/06/17	21/08/17	20/10/17	20/12/17

En application de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois. Je vous invite toutefois à privilégier le recours gracieux auprès de mes services. Cette demande interrompt le délai de recours contentieux qui ne court à nouveau qu'à compter de ma réponse.

Je vous rappelle que conformément à l'article R 421-2 du code précité « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ».

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information que vous pourriez souhaiter.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Blaise GOURTAY

Fiche n°1: Calcul de la dotation d'intercommunalité des communautés d'agglomération

♦ Potentiel fiscal

<input type="text"/> x	0,0111	=	<input type="text"/>
Base brute d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties	Taux moyen national des CA		+
<input type="text"/> x	0,0379	=	<input type="text"/>
Base brute d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	Taux moyen national des CA		+
<input type="text"/> x	0,0894	=	<input type="text"/>
Base brute d'imposition à la taxe d'habitation	Taux moyen national des CA		+
<input type="text"/> x	0,2649	=	<input type="text"/>
Base brute d'imposition à la cotisation foncière des entreprises	Taux moyen national des CA		+
<input type="text"/>		=	<input type="text"/>
CVAE			+
<input type="text"/>		=	<input type="text"/>
TAFNB			+
<input type="text"/>		=	<input type="text"/>
IFER			+
<input type="text"/>		=	<input type="text"/>
TASCOM			+
<input type="text"/>		=	<input type="text"/>
DCRTP			+ / -
<input type="text"/>		=	<input type="text"/>
FNGIR			+
<input type="text"/>		=	<input type="text"/>
CPS N-1			-
			<hr/>

$$\boxed{} = \boxed{}$$

ACNE

$$\text{Potentiel fiscal} = \boxed{}$$

Coefficient de pondération (à appliquer au PF des EPCI issus de SAN) : 0,553297

♦ Potentiel fiscal par habitant

$$\boxed{} / \boxed{} = \boxed{}$$

Potentiel fiscal

Population DGF 2017

Potentiel fiscal par habitant

♦ Coefficient d'intégration fiscale des EPCI de 3^{ème} année et plus :

$$\boxed{} / (\boxed{} + \boxed{}) = \boxed{}$$

Produits (TH + FB + FNB
+ TAFNB + CVAE +
CFE + IFER + TASCOM
+ DCRTP +/- FNGIR)
perçu par la CA
+ TEOM / REOM + RA +
Dot comp (hors baisses
DCTP)
+ ZRU / ZFU / ZFC /
DOM + Comp TP corse
+ attributions
compensation négatives
- 100 % des dépenses de
transfert (100% des AC et
50 % DSC)
de la CA

Produits (TH + FB + FNB
+ TAFNB + CVAE +
CFE + IFER + TASCOM
+ DCRTP +/- FNGIR)
+ TEOM / REOM + RA +
Dot comp (hors baisses
DCTP)
+ ZRU / ZFU / ZFC /
DOM + Comp TP corse
+ attributions
compensation négatives
perçus par la CA

Produits (TH + FB + FNB
+ TAFNB + CVAE +
CFE + IFER + TASCOM
+ DCRTP +/- FNGIR)
+ TEOM / REOM + RA
perçus par les communes
membres ou les syndicats
sur le territoire de la CA

Coefficient
d'intégration fiscale

CIF moyen de la catégorie des communautés d'agglomération : 0,352996

Coefficient de pondération dépenses de transfert (à appliquer au CIF des EPCI de 2^{ème} année) : 0,699476

♦ Dotation de base

$$\boxed{} \times \boxed{} \times 37,606033 \text{ €} = \boxed{}$$

Population DGF 2017

CIF

Valeur de point

Dotation de base

♦ Dotation de péréquation

- Calcul de l'écart relatif de potentiel fiscal

$$2 - (\boxed{} / 389,496546 \text{ €}) = \boxed{}$$

Potentiel fiscal par habitant

Potentiel fiscal moyen
des CA

Ecart relatif de potentiel fiscal

• Calcul de la dotation

$$\boxed{} \times \boxed{} \times \boxed{} \times 88,041775 \text{ €} = \boxed{}$$

Ecart relatif de
potentiel fiscal
Population DGF
2017
CIF
Valeur de point
Dotations de
péréquation

♦ Dotations de garantie

- Dotation de garantie des CA de 2^{ème} année créées ex-nihilo et des CA de 1^{ère} et 2^e année issues d'une transformation ou d'une fusion

Les CA issues d'une transformation ou d'une fusion en 2016 ou en 2017, ainsi que les CA issues d'une création ex-nihilo en 2016 ne peuvent percevoir en 2017 une dotation d'intercommunalité par habitant inférieure à celle perçue l'année précédente indexée sur la dotation forfaitaire des communes. En 2017, ce mécanisme garantit aux CA concernées de ne pas subir de baisse de leur dotation par habitant par rapport à 2016.

• Calcul de l'attribution minimale

$$\boxed{} \times \boxed{} = \boxed{}$$

DI/habitant 2016
(avant contribution)
Pop DGF 2017
DI minimale 2017

• Calcul de la garantie

$$\boxed{} - \boxed{} - \boxed{} = \boxed{}$$

DI minimale 2017
Dotation de base 2017
Dotation de péréquation
2017
Dotation de garantie
(si > 0)

- Dotation de garantie des CA de 3^{ème} année :

Les CA de 3^{ème} année et + ne peuvent percevoir en 2017 une dotation d'intercommunalité par habitant inférieure à 95 % de celle perçue l'année précédente.

• Calcul de l'attribution minimale

$$\boxed{} \times \boxed{} \times 0,95 = \boxed{}$$

DI/habitant 2016
(avant contribution)
Pop DGF 2017
DI minimale 2017

- Calcul de la garantie

$$\boxed{} - \boxed{} - \boxed{} = \boxed{}$$

DI minimale 2017
Dotation de base 2017
Dotation de péréquation 2017
Dotation de garantie (si > 0)

- Dotation de garantie sous condition de CIF

En 2017, cette garantie est attribuée aux communautés d'agglomération de troisième année et plus dont le CIF est supérieur à 0,5 : elles ne peuvent percevoir une DI par habitant inférieure à celle perçue l'année précédente

- Calcul de l'attribution minimale

$$\boxed{} \times \boxed{} = \boxed{}$$

DI/habitant 2016 (avant contribution)
Pop DGF 2017
DI minimale 2017

- Calcul de la garantie

$$\boxed{} - \boxed{} - \boxed{} = \boxed{}$$

DI minimale 2017
Dotation de base 2017
Dotation de péréquation 2017
Dotation de garantie (si > 0)

- Dotation de garantie d'évolution de la dotation spontanée

ⓐ Si la dotation spontanée par habitant 2017 est supérieure à la dotation spontanée par habitant 2016, soit si :

$$\left(\boxed{} + \boxed{} / \boxed{} \right) > \left(\boxed{} + \boxed{} / \boxed{} \right)$$

Dotation de base 2017
Dotation de péréquation 2017
Pop DGF 2017
Dotation de base 2016
Dotation de péréquation 2016
Pop DGF 2016

• Calcul de l'attribution minimale

$$\boxed{} \times \boxed{} = \boxed{}$$

DI/habitant 2016 (avant contribution) Pop DGF 2017 DI minimale 2017

• Calcul de la garantie

$$\boxed{} - \boxed{} - \boxed{} = \boxed{}$$

DI minimale 2017 Dotation de base 2017 Dotation de péréquation 2017 Dotation de garantie (si > 0)

② Si la dotation spontanée par habitant 2017 est inférieure à la dotation spontanée par habitant 2016, soit si :

$$\left(\boxed{} + \boxed{} / \boxed{} \right) < \left(\boxed{} + \boxed{} / \boxed{} \right)$$

Dotation de base 2017 Dotation de péréquation 2017 Pop DGF 2017 Dotation de base 2016 Dotation de péréquation 2016 Pop DGF 2016

• Calcul de l'attribution minimale

$$\boxed{} \times \boxed{} \times T = \boxed{}$$

DI/habitant 2016 (avant contribution) Pop DGF 2017 DI minimale 2017

Avec :

$$\left(\boxed{} + \boxed{} / \boxed{} \right) / \left(\boxed{} + \boxed{} / \boxed{} \right) = \boxed{}$$

Dotation de base 2017 Dotation de péréquation 2017 Pop DGF 2017 Dotation de base 2016 Dotation de péréquation 2016 Pop DGF 2016 T = Taux de baisse

• Calcul de la garantie

$$\boxed{} - \boxed{} - \boxed{} = \boxed{}$$

DI minimale 2017 Dotation de base 2017 Dotation de péréquation 2017 Dotation de garantie (si > 0)

La dotation de garantie calculée dans ces deux cas (① et ②) ne peut représenter plus de 40 % de la dotation totale attribuée.

- Dotation de garantie sous condition de PF

Les communautés d'agglomération de deuxième année et plus dont le PF par habitant est inférieur d'au moins 50 % au potentiel fiscal moyen de la catégorie, soit $389,496546 / 2 = 194,748273$, bénéficient d'une dotation d'intercommunalité par habitant au moins égale à celle de l'année précédente.

Si PF / hab. < 0,5 PFM :

- Calcul de l'attribution minimale

$$\boxed{} \times \boxed{} = \boxed{}$$

DI/habitant 2016 (avant contribution) Pop DGF 2017 DI minimale 2017

- Calcul de la garantie

$$\boxed{} - \boxed{} - \boxed{} = \boxed{}$$

DI minimale 2017 Dotation de base 2017 Dotation de péréquation 2017 Dotation de garantie (si > 0)

♦ **Ecrêtement**

La loi de finances pour 2017 prévoit un écrêtement à 3 étapes pour les communautés d'agglomération **pour l'année 2017**. L'écrêtement est calculé sur la base de la DI par habitant avant contribution au redressement des finances publiques.

- Les communautés d'agglomération étant dans la catégorie depuis trois ans ou plus ne pourront percevoir une attribution par habitant au titre de la dotation d'intercommunalité supérieure à 130% du montant perçu au titre de l'année précédente.

Si	$DI/hab_{2017} > DI/hab_{2016} \times 1,3$
Alors	$DI/hab_{2017} = DI/hab_{2016} \times 1,3$

- Les communautés d'agglomération entrantes dans la catégorie en 2017 (issues de fusion-transformation, fusion-mixte ou de transformation au 1^{er} janvier 2017 : les créations ex-nihilo ne sont pas écrêtées puisqu'elles n'ont pas de montant de référence n-1) ne peuvent percevoir une attribution par habitant au titre de la dotation d'intercommunalité supérieure à 150% du montant perçu au titre de l'année précédente.

Si	$DI/hab_{2017} > DI/hab_{2016} \times 1,5$
Alors	$DI/hab_{2017} = DI/hab_{2016} \times 1,5$

- Les communautés d'agglomération entrantes dans la catégorie en 2016 (issues de fusion-transformation, fusion-mixte, de transformation ou de création *ex-nihilo* au 1^{er} janvier 2016) ne peuvent percevoir une attribution par habitant au titre de la dotation d'intercommunalité supérieure à 180% du montant perçu au titre de l'année précédente.

Si	$DI/hab_{2017} > DI/hab_{2016} \times 1,8$
Alors	$DI/hab_{2017} = DI/hab_{2016} \times 1,8$

Dotation d'intercommunalité CA 2017 notifiée = DI CA 2017 après garanties et écrêtement - contribution au redressement des finances publiques 2014, 2015, 2016 et 2017

Fiche n°2 : Calcul de la dotation d'intercommunalité des communautés de communes à fiscalité additionnelle

♦ **Potentiel fiscal**

<input type="text"/> x	0,0471 =	<input type="text"/>
Base brute d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties	Taux moyen national des CC FA	+
<input type="text"/> x	0,1270 =	<input type="text"/>
Base brute d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	Taux moyen national des CC FA	+
<input type="text"/> x	0,0518 =	<input type="text"/>
Base brute d'imposition à la taxe d'habitation	Taux moyen national des CC FA	+
<input type="text"/> x	0,0631 =	<input type="text"/>
Base brute d'imposition à la cotisation foncière des entreprises	Taux moyen national des CC FA	+
<input type="text"/>	=	<input type="text"/>
CVAE		+
<input type="text"/>	=	<input type="text"/>
TAFNB		+
<input type="text"/>	=	<input type="text"/>
IFER		+
<input type="text"/>	=	<input type="text"/>
TASCOM		+
<input type="text"/>	=	<input type="text"/>
DCRTP		+ / -

<div style="border: 1px solid black; width: 100%; height: 15px; margin-bottom: 5px;"></div> FNGIR	=	<div style="border: 1px solid black; width: 100%; height: 15px; margin-bottom: 5px;"></div> +
<div style="border: 1px solid black; width: 100%; height: 15px; margin-bottom: 5px;"></div> CPS N-1	=	<div style="border: 1px solid black; width: 100%; height: 15px; margin-bottom: 5px;"></div> -
<div style="border: 1px solid black; width: 100%; height: 15px; margin-bottom: 5px;"></div> ACNE	=	<div style="border: 1px solid black; width: 100%; height: 15px; margin-bottom: 5px;"></div>
Potentiel fiscal =		<div style="border: 1px solid black; width: 100%; height: 15px; margin-bottom: 5px;"></div>

♦ Potentiel fiscal par habitant

<div style="border: 1px solid black; width: 100%; height: 15px; margin-bottom: 5px;"></div>	/	<div style="border: 1px solid black; width: 100%; height: 15px; margin-bottom: 5px;"></div>	=	<div style="border: 1px solid black; width: 100%; height: 15px; margin-bottom: 5px;"></div>
Potentiel fiscal		Population DGF 2017		Potentiel fiscal par habitant

♦ Coefficient d'intégration fiscale de deuxième année et plus

<div style="border: 1px solid black; width: 100%; height: 15px; margin-bottom: 5px;"></div>	/	<div style="border: 1px solid black; width: 100%; height: 15px; margin-bottom: 5px;"></div>	+	<div style="border: 1px solid black; width: 100%; height: 15px; margin-bottom: 5px;"></div>)	=	<div style="border: 1px solid black; width: 100%; height: 15px; margin-bottom: 5px;"></div>
Produits (TH + FB + FNB + TAFNB + CVAE + CFE + IFER + DCRTP +/- FNGIR) + TEOM / REOM perçus par la CC		Produits (TH + FB + FNB + TAFNB + CVAE + CFE + IFER + DCRTP +/- FNGIR) + TEOM / REOM perçus par la CC		Produits (TH + FB + FNB + TAFNB + CVAE + CFE + IFER + DCRTP +/- FNGIR) + TEOM / REOM perçus par les communes membres et les syndicats sur le territoire de la CC			Coefficient d'intégration fiscale

CIF moyen de la catégorie des communautés de communes à fiscalité additionnelle : 0,334189

♦ Dotation de base

• Dotation de base

<div style="border: 1px solid black; width: 100%; height: 15px; margin-bottom: 5px;"></div>	x	<div style="border: 1px solid black; width: 100%; height: 15px; margin-bottom: 5px;"></div>	x	<div style="border: 1px solid black; width: 100%; height: 15px; margin-bottom: 5px;"></div> 0,831676€	=	<div style="border: 1px solid black; width: 100%; height: 15px; margin-bottom: 5px;"></div>
Population DGF 2017		Coefficient d'intégration fiscale		Valeur de point		Dotation de base

♦ Dotation de péréquation

• Calcul de l'écart relatif de potentiel fiscal

2 - (<div style="border: 1px solid black; width: 100%; height: 15px; margin-bottom: 5px;"></div>	/	154,421613 €)	=	<div style="border: 1px solid black; width: 100%; height: 15px; margin-bottom: 5px;"></div>
	Potentiel fiscal par habitant		Potentiel fiscal moyen national des CC FA		Ecart relatif de potentiel fiscal

- Calcul de la dotation de péréquation

	X		x		x	1,831047€	=	
Ecart relatif de potentiel fiscal		Population DGF 2017		Coefficient d'intégration fiscale		Valeur de point		Dotation de péréquation

♦ **Majoration des EPCI d'au moins 2 ans dans la catégorie**

Cette majoration est répartie comme les dotations de base et de péréquation aux seuls EPCI qui perçoivent la dotation d'intercommunalité pour la 2^{ème} année au moins dans la catégorie des communautés de communes à fiscalité additionnelle.

- Part "base" de la majoration

	x		x	3,189943€	=	
Population DGF 2017		Coefficient d'intégration fiscale		Valeur de point		Dotation de base

- Part "péréquation" de la majoration

	x		x		x	7,023086€	=	
Ecart relatif de potentiel fiscal		Population DGF 2017		Coefficient d'intégration fiscale		Valeur de point		Dotation de péréquation

- Majoration totale

Majoration = part "Base" + part "péréquation"

♦ **Dotations de garantie**

❶ **A compter de la 2^{ème} année de perception de la dotation d'intercommunalité dans la même catégorie**

- Dotation de garantie sous condition de PF

Les communautés de communes à fiscalité additionnelle de deuxième année et plus dont le PF par habitant est inférieur d'au moins 50 % au potentiel fiscal moyen de la catégorie des communautés de communes à fiscalité additionnelle, soit 154,421613 € / 2 = 77,210807 €, bénéficient d'une dotation d'intercommunalité par habitant au moins égale à celle de l'année précédente.

- Calcul de l'attribution minimale

$$\boxed{} \times \boxed{} = \boxed{}$$

DI/habitant 2016 (avant contribution) Pop DGF 2017 DI minimale 2017

- Calcul de la garantie

$$\boxed{} - \boxed{} - \boxed{} - \boxed{} = \boxed{}$$

DI minimale 2017 Dotation de base 2017 Dotation de péréquation 2017 Majoration 2017 Dotation de garantie (si > 0)

- Dotation de garantie sous condition de CIF

Cette garantie est attribuée aux communautés de communes à fiscalité additionnelle de deuxième année et plus dont le CIF est supérieur à 0,6. Elles sont assurées de percevoir une DI par habitant au moins égale à celle perçue l'année précédente.

- Calcul de l'attribution minimale

$$\boxed{} \times \boxed{} = \boxed{}$$

DI/habitant 2016 (avant contribution) Pop DGF 2017 DI minimale 2017

- Calcul de la garantie

$$\boxed{} - \boxed{} - \boxed{} - \boxed{} = \boxed{}$$

DI minimale 2017 Dotation de base 2017 Dotation de péréquation 2017 Majoration 2017 Dotation de garantie (si > 0)

⊗ A compter de la 3ème année de perception de la dotation d'intercommunalité dans la même catégorie

- Dotation de garantie à 95 %

Cette dotation de garantie est attribuée aux communautés de communes de troisième année et plus dont la dotation par habitant est inférieure à 95 % de la dotation par habitant garantie incluse de l'année antérieure.

• Calcul de l'attribution minimale

$$\boxed{} \times \boxed{} \times 0.95 = \boxed{}$$

DI/habitant 2016 (avant contribution) Pop DGF 2017 DI minimale 2017

• Calcul de la garantie

$$\boxed{} - \boxed{} - \boxed{} - \boxed{} = \boxed{}$$

DI minimale 2017 Dotation de base 2017 Dotation de péréquation 2017 Majoration 2017 Dotation de garantie (si > 0)

- Dotation de garantie d'évolution de la dotation spontanée

① Si la dotation spontanée par habitant 2017 est supérieure à la dotation spontanée par habitant 2016

Soit si :

$$\left(\boxed{} + \boxed{} + \boxed{} / \boxed{} \right) > \left(\boxed{} + \boxed{} + \boxed{} / \boxed{} \right)$$

Dotation de base 2017 Dotation de péréquation 2017 Majoration 2017 Pop DGF 2017 Dotation de base 2016 Dotation de péréquation 2016 Majoration 2016 Pop DGF 2016

• Calcul de l'attribution minimale

$$\boxed{} \times \boxed{} = \boxed{}$$

DI/habitant 2016 (avant contribution) Pop DGF 2017 DI minimale 2017

• Calcul de la garantie

$$\boxed{} - \boxed{} - \boxed{} - \boxed{} = \boxed{}$$

DI minimale 2017 Dotation de base 2017 Dotation de péréquation 2017 Majoration 2017 Dotation de garantie (si > 0)

② Si la dotation spontanée par habitant 2017 est inférieure à la dotation spontanée par habitant 2016, soit si :

$$\left(\boxed{} + \boxed{} + \boxed{} / \boxed{} \right) < \left(\boxed{} + \boxed{} + \boxed{} / \boxed{} \right)$$

Dotation de base 2017 Dotation de péréquation 2017 Majoration 2017 Pop DGF 2017 Dotation de base 2016 Dotation de péréquation 2016 Majoration 2016 Pop DGF 2016

- Calcul de l'attribution minimale

$$\boxed{} \times \boxed{} \times T = \boxed{}$$

DI/habitant 2016 (avant contribution) Pop DGF 2017 DI minimale 2017

Avec

$$\left(\boxed{} + \boxed{} + \boxed{} / \boxed{} \right) / \left(\boxed{} + \boxed{} + \boxed{} / \boxed{} \right) = T$$

Dotations de base 2017 Dotations de péréquation 2017 Majoration 2017 Pop DGF 2017 Dotations de base 2016 Majoration 2016 Dotations de péréquation 2016 Pop DGF 2016 Taux baisse

- Calcul de la garantie

$$\boxed{} - \boxed{} - \boxed{} - \boxed{} = \boxed{}$$

DI minimale 2017 Dotation de base 2017 Dotation de péréquation 2017 Majoration 2017 Dotation de garantie (si > 0)

La garantie calculée dans ces deux cas (① et ②) ne peut représenter plus de 40 % de la dotation totale attribuée.

Garantie en cas de fusion

Les deux premières années suivant la fusion de deux EPCI ou plus à fiscalité additionnelle, l'EPCI issu de la fusion est assuré de percevoir un montant de dotation d'intercommunalité par habitant au moins égal à celui perçu l'année précédente.

- Calcul de l'attribution minimale

$$\boxed{} \times \boxed{} = \boxed{}$$

DI/habitant 2016 (avant contribution) Pop DGF 2017 DI minimale 2017

- Calcul de la garantie

$$\boxed{} - \boxed{} - \boxed{} - \boxed{} = \boxed{}$$

DI minimale 2017 Dotation de base 2017 Dotation de péréquation 2017 Majoration 2017 Dotation de garantie (si > 0)

♦ **Ecrêtement 120 %**

Une communauté de communes à fiscalité additionnelle qui ne change pas de catégorie de groupement après le 1er janvier de l'année précédant celle au titre de laquelle la dotation d'intercommunalité est perçue, ne pourra bénéficier d'une attribution par habitant au titre de la dotation d'intercommunalité supérieure à 120% du montant perçu au titre de l'année précédente.

Si La CC FA n'est pas une création ex-nihilo :

Et $DI/hab_{2017} > DI/hab_{2016} \times 1,2$

Alors $DI/hab_{2017} = DI/hab_{2016} \times 1,2$

Dotation d'intercommunalité CC FA 2017 notifiée = DI CC FA 2017 après garanties et écrêtement - contribution au redressement des finances publiques 2014, 2015, 2016 et 2017

Fiche n°3 : Calcul de la dotation d'intercommunalité des communautés de communes à FPU

♦ Potentiel fiscal

<input type="text"/> x	0,0155 =	<input type="text"/>
Base brute d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties	Taux moyen national des CC FPU	+
<input type="text"/> x	0,0567 =	<input type="text"/>
Base brute d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	Taux moyen national des CC FPU	+
<input type="text"/> x	0,0864 =	<input type="text"/>
Base brute d'imposition à la taxe d'habitation	Taux moyen national des CC FPU	+
<input type="text"/> x	0,2448 =	<input type="text"/>
Base brute d'imposition à la cotisation foncière des entreprises	Taux moyen national des CC FPU	+
<input type="text"/>	=	<input type="text"/>
CVAE		+
<input type="text"/>	=	<input type="text"/>
TAFNB		+
<input type="text"/>	=	<input type="text"/>
IFER		+
<input type="text"/>	=	<input type="text"/>
TASCOM		+
<input type="text"/>	=	<input type="text"/>
DCRTP		+/-
<input type="text"/>	=	<input type="text"/>
FNGIR		+

CPS N-I	=	-	
ACNE	=		
	Potentiel fiscal =		

♦ **Potentiel fiscal par habitant**

	/		=	
Potentiel fiscal		Population DGF 2017		Potentiel fiscal par habitant

♦ **Coefficient d'intégration fiscale des CC FPU de troisième année et plus**

	/(+)	
--	----	--	----	--

Produits (TH + FB + FNB + TAFNB + CVAE + CFE + IFER + TASCOM + DCRTP +/- FNGIR) + TEOM / REOM + Dot comp (hors baisses DCTP) + ZRU / ZFU / ZFC / DOM + Comp TP corse + attributions compensation négatives - 100 % des dépenses de transfert (100% des AC et 50 % DSC) de la CC	Produits (TH + FB + FNB + TAFNB + CVAE + CFE + IFER + TASCOM + DCRTP +/- FNGIR) + TEOM / REOM + Dot comp (hors baisses DCTP) + ZRU / ZFU / ZFC / DOM + Comp TP corse + attributions compensation négatives de la CC	Produits (TH + FB + FNB + TAFNB + CVAE + CFE + IFER + TASCOM + DCRTP +/- FNGIR) + TEOM / REOM perçus par les communes membres et les syndicats sur le territoire de la CC	Coefficient d'intégration fiscale
---	---	---	--

CIF moyen de la catégorie : 0,356669

Coefficient de pondération dépenses de transfert (à appliquer au CIF des EPCI de 2ème année): 0,689023

♦ **Masse des crédits à répartir en 2017**

- Dotation de base

	x		x	17,038346	=	
Population DGF 2017		Coefficient d'intégration fiscale		Valeur de point		Dotation de base

- Calcul de la dotation de péréquation

Calcul de l'écart relatif de potentiel fiscal

$$2 - \left(\frac{\text{Potentiel fiscal par habitant}}{271,797703} \right) = \text{Ecart relatif de potentiel fiscal}$$

Dotation de péréquation :

$$\text{Ecart relatif de potentiel fiscal} \times \text{Population DGF 2017} \times \text{Coefficient d'intégration fiscale} \times 38,163756 = \text{Dotation de péréquation}$$

♦ **La bonification de la dotation d'intercommunalité**

• Dotation de bonification des CC y étant éligibles :

$$\text{Population DGF 2017} \times \text{CIF} \times 25,975798 = \text{Bonification}$$

♦ **Dotations de garantie**

① **Dotation de garantie en cas de transformation ou de fusion**

Les CC à FPU issues d'une transformation ou d'une fusion en 2016 ou en 2017 ne peuvent percevoir en 2017 une dotation d'intercommunalité par habitant inférieure à celle perçue l'année précédente.

• Calcul de l'attribution minimale

$$\text{DI/habitant 2016 (avant contribution)} \times \text{Pop DGF 2017} = \text{DI minimale 2017}$$

• Calcul de la garantie

$$\text{DI minimale 2017} - \text{Dotation de base (avec bonification le cas échéant) 2017} - \text{Dotation de péréquation 2017} = \text{Dotation de garantie (si > 0)}$$

② A compter de la 2^{ème} année de perception de la dotation d'intercommunalité dans la même catégorie

- Dotation de garantie sous condition de PF

Les communautés de communes à FPU de deuxième année et plus dont le PF par habitant est inférieur d'au moins 50 % au potentiel fiscal moyen de la catégorie des CC à FPU, soit $271,797703 / 2 = 135,898852$ €, bénéficient d'une dotation d'intercommunalité par habitant au moins égale à celle de l'année précédente.

- Calcul de l'attribution minimale

$$\boxed{} \times \boxed{} = \boxed{}$$

DI/habitant 2016 (avant contribution) Pop DGF 2017 DI minimale 2017

- Calcul de la garantie

$$\boxed{} - \boxed{} - \boxed{} = \boxed{}$$

DI minimale 2017 Dotation de base (avec bonification le cas échéant) 2017 Dotation de péréquation 2017 Dotation de garantie (si > 0)

③ A compter de la 3^{ème} année de perception de la dotation d'intercommunalité dans la même catégorie

- Dotation de garantie à 95 %

Cette dotation de garantie est attribuée aux communautés de communes à FPU de troisième année et plus dont la dotation par habitant est inférieure à 95 % de la dotation par habitant de l'année antérieure.

- Calcul de l'attribution minimale

$$\boxed{} \times \boxed{} \times 0.95 = \boxed{}$$

DI/habitant 2016 (avant contribution) Pop DGF 2017 DI minimale 2017

- Calcul de la garantie

$$\boxed{} - \boxed{} - \boxed{} - \boxed{} = \boxed{}$$

DI minimale 2017 Dotation de base 2017 Bonification 2017 Dotation de péréquation 2017 Dotation de garantie (si > 0)

- Dotation de garantie sous condition de CIF

Cette garantie est attribuée aux communautés de communes à FPU de troisième année et plus dont le CIF est supérieur à 0,5. Elles sont assurées de percevoir une DI par habitant au moins égale à celle perçue l'année précédente.

- Calcul de l'attribution minimale

$$\boxed{} \times \boxed{} = \boxed{}$$

DI/habitant 2016 (avant contribution) Pop DGF 2017 DI minimale 2017

- Calcul de la garantie

$$\boxed{} - \boxed{} - \boxed{} - \boxed{} = \boxed{}$$

DI minimale 2017 Dotation de base 2017 Bonification 2017 Dotation de péréquation 2017 Dotation de garantie (si > 0)

- Dotation de garantie d'évolution de la dotation spontanée

ⓐ Si la dotation par habitant spontanée 2017 est supérieure à la dotation par habitant spontanée 2016, soit si :

$$\left(\boxed{} + \boxed{} + \boxed{} / \boxed{} \right) > \left(\boxed{} + \boxed{} + \boxed{} / \boxed{} \right)$$

Dotation de base 2017 Dotation de péréquation 2017 Bonification 2017 Pop DGF 2017 Dotation de base 2016 Dotation de péréquation 2016 Bonification 2016 Pop DGF 2016

- Calcul de l'attribution minimale

$$\boxed{} \times \boxed{} = \boxed{}$$

DI/habitant 2016 (avant contribution) Pop DGF 2017 DI minimale 2017

- Calcul de la garantie

$$\boxed{} - \boxed{} - \boxed{} = \boxed{}$$

DI minimale 2017 Dotation de base (avec bonification le cas échéant) 2017 Dotation de péréquation 2017 Dotation de garantie (si > 0)

② Si la dotation par habitant spontanée 2017 est inférieure à la dotation par habitant spontanée 2016, soit si :

$$\left(\boxed{} + \boxed{} + \boxed{} / \boxed{} \right) < \left(\boxed{} + \boxed{} + \boxed{} / \boxed{} \right)$$

Dotation de base 2017	Dotation de péréquation 2017	+	Bonificatio n 2017	/	Pop DGF 2017	<	(\boxed{}	+	\boxed{}	+	\boxed{}	/	\boxed{})

• Calcul de l'attribution minimale

$$\boxed{} \times \boxed{} \times \mathbf{T} = \boxed{}$$

DI/habitant 2016 (avant contribution)	x	Pop DGF 2017	x	T	=	\boxed{}

Avec :

$$\left(\boxed{} + \boxed{} / \boxed{} \right) / \left(\boxed{} + \boxed{} / \boxed{} \right) = \mathbf{T}$$

Dotation de base (avec bonification le cas échéant) 2017	+	Dotation de péréquation 2017	/	Pop DGF 2017	<	(\boxed{}	+	\boxed{}	/	\boxed{})	=	T

• Calcul de la garantie

$$\boxed{} - \boxed{} - \boxed{} - \boxed{} = \boxed{}$$

DI minimale 2017	-	Dotation de base 2017	-	Bonification 2017	-	Dotation de péréquation 2017	=	Dotation de garantie (si > 0)
---------------------	---	--------------------------	---	-------------------	---	---------------------------------	---	----------------------------------

La dotation de garantie calculée dans ces deux cas ne peut représenter plus de 40 % de la dotation totale attribuée.

♦ **Ecrêtement 120 %**

Une communauté de communes à fiscalité professionnelle unique qui ne change pas de catégorie de groupement après le 1er janvier de l'année précédant celle au titre de laquelle la dotation d'intercommunalité est perçue, ne pourra bénéficier d'une attribution par habitant au titre de la dotation d'intercommunalité supérieure à 120% du montant perçu au titre de l'année précédente.

Si La CC FPU n'est pas une création ex-nihilo, une transformation, une fusion-transformation, ou une fusion mixte de première année :

Et $DI/hab_{2017} > DI/hab_{2016} \times 1,2$

Alors $DI/hab_{2017} = DI/hab_{2016} \times 1,2$

Dotation d'intercommunalité CC FPU 2017 notifiée = DI CC FPU 2017 après garanties et écrêtement - contribution au redressement des finances publiques 2014, 2015, 2016 et 2017

Fiche n° 5 : Calcul de la minoration de la dotation d'intercommunalité au titre de la contribution au redressement des finances publiques

Les modalités de calcul de la contribution au redressement des finances publiques 2017 sont identiques à celles de la contribution au redressement des finances publiques 2016. Elles sont fondées sur les recettes réelles de fonctionnement constatées dans les derniers comptes de gestion disponibles, soit ceux de 2015.

- **Calcul de la somme des RRF des EPCI pour la contribution au redressement des finances publiques 2017**

Il s'agit de faire la somme des RRF de l'ensemble des EPCI (voir partie II de la présente note) :

$$\sum_{\text{EPCI}} \text{RRF} = \sum \text{quotes-parts RRF 2015 des communes appartenant à des EPCI au 1}^{\text{er}} \text{ janvier 2017}$$

- **Calcul de la contribution par EPCI**

Pour chaque EPCI, le montant de la contribution est égal à :

$$\text{Contribution} = M_{\text{EPCI}} \times \left(\frac{\text{RRF}}{\sum \text{RRF}_{\text{EPCI}}} \right)$$

Avec :

M_{EPCI}	Masse à prélever sur les EPCI (soit <u>310,5 millions</u> d'euros)
RRF	RRF de l'EPCI (calculées avec la somme des quotes-parts de ses communes membres)
$\sum \text{RRF}_{\text{EPCI}}$	Somme des RRF de l'ensemble des EPCI

